



Règlement du concours photo

Valoriser les atouts de sa commune

Article I : Objet

La commune de Mios domiciliée place du 11 novembre 33380 Mios, organise un concours photo dont les thèmes portent sur la valorisation des atouts de la commune de Mios.

Ils sont au nombre de 4 :

- patrimoine naturel
- patrimoine urbain et architectural
- les Mioissais et les Mioissais
- le Mios de vos rêves

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne majeure ou mineure (pour les mineurs sous conditions de l'autorisation parentale).

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et à la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s), **maximum 4 photos par participants**, envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format jpeg avec une résolution minimale de 72dpi pour une taille minimale de 700x700 pixels et être en rapport avec l'un ds 4 thèmes du concours.

La (les) photo(s), **maximum 4 photos par participants**, doit (doivent) également être légendées avec le nom du site où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver sur la commune de Mios.

Seules la date et l'heure réception de la photo font foi. La responsabilité de la commune et du jury ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au 30 septembre 2015 inclus.

La (les) photo(s) doit (doivent) être envoyée(s) par email à l'adresse : concoursphoto@ville-mios.fr

Il doit obligatoirement préciser le lieu (même approximatif) de la prise de vue de la photo dans l'objet du mail.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury pour l'attribution des lots. Celui ci se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Article V : Lots

Les vainqueurs de chaque catégorie seront récompensés par un livre 'prestige' de photographies.

Le coup de cœur du jury, parmi ces 4 lauréats, remportera en plus un tirage de la photo de son choix.

Un coup de cœur 'jeune photographe' sera également récompensé.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la mairie de Mios (www.ville-mios.fr) ou sur sa page facebook dans la première quinzaine de septembre.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et seront invités au vernissage de l'exposition qui clôturera ce 1^{er} concours photo de Mios. A cette occasion, chaque lauréat recevra son lot.

Article VII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la municipalité de Mios et ses partenaires à utiliser ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, etc). La commune s'engage en retour à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée 10 ans.

Le participant déclare :

être l'auteur de la photographie

ne pas avoir cédé de droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers

décharge la commune de Mios de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Service Culture
Mairie de Mios
Place du 11 novembre
33380 Mios

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article VIII : Loi informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent à la commune de Mios de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique de toute information, ...). Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée à la mairie de Mios à l'adresse suivante :

Service Culture
Mairie de Mios
Place du 11 novembre
33380 Mios

Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Article X : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes, ...) de l'image qu'il propose à la commune de Mios. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la commune de Mios se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, la participant garantit la commune de Mios contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la commune de Mios que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (styliste, meubles, voitures, ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XI : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La commune de Mios ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus de connexion et au traitement informatique des participants du concours.